

## **ARRETE N° 2024\_027P**

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Champigny en Rochereau

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 24/06/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 12/04/2019

Vu l'arrêté n° 2021-28P en date du 14/04/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 1er: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

## Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2 eme classe

No	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CAILLAULT Willy	Н	Adjoint technique territorial	al deces	13/05/2024
2	PINCHAULT Elodie	F.	Adjoint technique territorial		01/09/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Effectif Considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	4	7	
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1.	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	1	
Effectif du grade d'avancement	0	4	

## Avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Dáte de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LHERAUD Marjorie	F	Rédacteur principal de 2ème classe	.1.1	06/07/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Ellecul Considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	O	.0	

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorité territoriale :

- · Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le Tribunal
  Administratif de Poillers ou per l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site
   <u>www.telerecours.ir</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressée le

Fait à Champigny en Rochereau le 23/05/2024 Le Maire DABADIE Dominique

